Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20261023-202695_DELIB-DE

DELIBERATION

TARIFS 2027

Date de convocation
13 octobre 2026

Date d'affichage
23 octobre 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 08
- votants : 11

L'an deux mil VINGT SIX, le 21 octobre

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de

M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.

Etaient présents:

MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. LE SCOARNEC Goustan LEMOINE Michel.
MMES. MOISDON Emilie MALAMITSAS Véronique. BLANCHET Véronique. LE PALMEC Valérie
Absents :, DESTREHEM Hadrien. pouvoir à M CHIFFOLEAU Jean Luc
M. BLANCHET Julien pouvoir à Mme MALAMITSAS Véronique
MME CHERON Béatrice pouvoir à MME LE PALMEC Valérie

Formant la majorité des membres en exercice

A été élue secrétaire : MME LE PALMEC Valérie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs en annexe, établis en appliquant une augmentation de 3% basée sur l'indice du coût de l'inflation du 3e trimestre 2026, en apportant les modifications suivantes :

- Gites communaux : s'ils ne sont pas loués, les grands gites pourront être proposés aux personnes souhaitant réserver un petit gite au tarif de 85 €/ nuit. Ce dispositif, possible d'octobre à mars, permet de pallier la perte des petits gîtes du Presbytère avec les travaux de la Nouvelle Mairie et de répondre à une demande importante. En contrepartie, les loueurs s'engagent à n'utiliser que le rez-de-chaussée.

- Fort : Tarif unique de 23 € par nuitée, sans distinction des saisons. Une réduction sera appliquée pour les groupes scolaires.

- Tracteur : pour simplifier la facturation, un tarif unique de 9 € sera appliqué pour les containers, gels, palettes. Le demi-container sera facturé 5 €, la mise à l'eau des bateaux au Port Sud : 50 €, la location du quad et de la voiture : 30 € la demi-journée et 50 € la journée.

Fait à Hoedic,

le 21 octobre 2026

M. Chiffoleau Jean Luc, Maire

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20261023-202695_DELIB-DE

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2026

- Publié le : 23 octobre 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.